



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires
Prévention des Risques

Privas, le 18 septembre 2015

Le directeur départemental des territoires

à

M. le Préfet de l'Ardèche
Autorité Environnementale
DREAL/CEPE

Affaire suivie par :
Jérôme BERNARD
Tél : 04 75 66 70 59
jerome.bernard@ardeche.gouv.fr

Objet : Demande d'examen au cas par cas – PPR mouvements de terrain de Saint Georges les Bains

Réf. : N:\service\sut\prevention_des_risques\travail en cours_communes\St Georges les bains\modification-PPR-2015\K-K\15_07_ddt_ae_dde_examen_k_par_k.odt

P.J. : Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

Annexes : fiches ZNIEFF

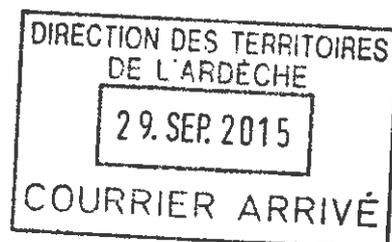
La commune de St-Georges-les-Bains est couverte par un Plan de Prévention des Risques (PPR) Mouvements de terrains approuvé par arrêté préfectoral en date du 01 août 2005.

L'erreur matérielle suivante a été constatée dans le PPR : La localisation d'une construction est erronée sur le plan cadastral utilisé pour réaliser le PPR. Ainsi, alors qu'elle est représentée en zone bleue (secteur constructible sous conditions) dans le zonage PPR, elle est en fait située en zone rouge (secteur non constructible) du PPR au regard de sa réelle implantation au niveau du cadastre.

Le classement en zone bleue étant issue d'un croisement entre aléas et enjeux, et non d'une lecture cadastrale, le classement de la construction en zone bleue est justifié. Il y a donc lieu de confirmer ce classement.

Conformément à l'article R.562-10-1 du code de l'environnement, la rectification pour erreur matérielle du PPR peut être effectuée en utilisant la procédure de modification.

Préalablement à la prescription de modification de ce PPR, je vous transmets la fiche d'examen au cas par cas jointe, vous permettant d'apprécier le besoin d'évaluation environnementale pour ce plan.



Chef du Service Urbanisme et Territoires

Eric DALUZ